

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« infection »,

insérer les mots :

« , y compris le Royaume-Uni, un État appartenant à la zone Schengen ou membre de l'Union européenne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France n'imposera aucune quarantaine à « toute personne, quelle que soit sa nationalité, en provenance de l'Union européenne, de la zone Schengen ou du Royaume-Uni », a annoncé l'Élysée dimanche 3 mai.

Les mesures de quarantaine sont avant tout mise en place pour protéger les Français et limiter la diffusion d'une épidémie. Il n'y a donc aucune raison que les personnes en provenance d'un pays touché par cette épidémie ne soient pas concernées. L'exemple du match de football Lyon-Juventus de Turin qui participé à diffusion du virus sur notre sol, souligne que la quarantaine y compris pour les personnes en provenance de pays limitrophes, aurait permis de limiter la diffusion du virus sur notre sol.